



Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 2 juin 2023 à 20h00 selon convocation en date du 26 mai 2023

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE.

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VERNIENGEAL)
M VINCENT (a donné procuration à M TRONCHE)
M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme BRAULT (a donné procuration à M BESSE)

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M BUSSIÈRE

Délibération N°2023-039 : Mise en Œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public

Phase avant-projet : engagement dans la démarche

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € H.T. ;

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : 2023-2024 ;
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : 220 ;
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : 121 000 € ;
- Participation prévisionnelle HT de la commune : 60 500 € ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- De réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- De valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- D'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Membres	13
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 8 juin 2023.

Au registre sont les signatures

